



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du Conseil de Communauté du 13 juin 2024
Sous la Présidence de M. BURRUS**

**Nombre de membres 14
Etaient présents : 13 membres – 0 procuration - 13 votants**

Administration Générale

432/2024 Attribution d'une subvention à l'association Hêtre

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 3 avril 2024, la demande de subvention formulée par l'Association Hêtre pour l'organisation du festival « Quartier Libre ».

Le festival Quartier Libre a pour objectif de promouvoir les arts de rue et d'inviter la population à l'émerveillement, l'humour et la poésie. Le temps d'un week-end, le festival investit l'espace public et cherche à favoriser le lien social et l'ouverture vers la création artistique. Le festival se tiendra les 20 et 21 juillet 2024. L'association Hêtre sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 8 000 € pour un coût total de 43 900 € (soit 18.2 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Quartier Libre » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'Association Hêtre une subvention maximale de 5 500 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2^{ème} tranche.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT le vote du 11 avril 2024 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Hêtre,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 03/04/2024,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Hêtre, du festival « Quartier Libre »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 5 500 € à l'association Hêtre, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2024 aux porteurs de projets culturels.



Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc FRECHARD

Le Président,



Jean-Marc BURRUS